



Règlement intérieur Club Ados

Le Club Ados est ouvert, à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Le Club ados est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de l'accueil est mis en place. Le fonctionnement du Club Ados doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité des animateurs.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions de vie à l'intérieur du local.

Caractéristique de la structure

Gestionnaire :

La commune de Villeneuve les Béziers

Téléphone : 04 67 39 47 80

Service enfances et jeunesse : 04 67 39 39 59

Responsable moral : Monsieur Jean-Paul GALONNIER Maire de la commune

Encadrement :

Directeur du Club Ados : Stéphanie Fornell Garcia (BAFD)

Animateur : Alexandre Robert (BAFA)

L'encadrement qui répond aux exigences prévues par la réglementation et la législation concernant l'Accueil de mineurs pourra être complété, si nécessaire, par des animateurs BAFA.

Structure :

Local du Club ados 1 rue de l'abattoir 34420 Villeneuve les Béziers.

Capacité d'accueil :

11-17 ans : 20 jeunes

Les objectifs :

Le club ados a pour but :

1. Créer un groupe et le fidéliser,
2. Favoriser l'épanouissement individuel de chaque jeune accueilli au sein du groupe,
3. Favoriser l'autonomie dans le cadre de la mise en place et du déroulement des activités proposées et encadrées,
4. Responsabiliser, valoriser l'implication des jeunes dans les projets.

Le Club ados est un lieu de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets.

L'adhésion et inscription aux activités

Une adhésion est demandée à chaque participant. Celle-ci permet l'utilisation des différentes espaces du local, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à certaines activités. Le prix de l'adhésion annuelle est de 15 € pour tous les jeunes. Cette cotisation peut-être revue chaque année par la municipalité.

L'adhésion n'est effective qu'après :

- Avoir renseigné la fiche d'inscription,
- Avoir signé le présent règlement intérieur,
- S'être acquitté de la cotisation.

Tout changement familial, professionnel, de santé, d'adresse et de numéro de téléphone en cours d'année devra aussitôt être signalé.

L'inscription aux activités

Des activités pourront être proposés à la demande des jeunes ou par l'équipe d'animation.

Une participation financière peut-être demandée aux jeunes. La tarification sera modulée en fonction du coût de la prestation et du quotient familial (ressources des familles).

Les modalités d'inscription et de règlement :

Ils pourront s'inscrire pour participer à des activités ou sorties spécifiques auprès des animateurs. Le nombre de place étant limité une liste de préinscription sera affichée au local ; un ordre de priorité sera donné aux membres les plus actifs si l'effectif est atteint.

Toutes les activités réservées seront facturées. Toute absence doit être justifiée par un motif valable.

Les horaires, durée et lieu de l'activité vous seront communiqués lors de la sortie.

L'adhésion et les inscriptions ne seront prises en compte qu'une fois tous les documents rendus et signés.

Horaires d'ouverture :

Hors vacances scolaires :

- 14h00 -18h00 les mercredis

Une sortie par mois gratuites sera proposée soit le vendredi soir ou le samedi en journée.

Vacances scolaires :

- 13h30 -17h30 la première semaine des vacances

Le Club ados est fermé les jours fériés et partiellement juillet et août.

Le fonctionnement

Le projet de la vie du Club ados ne se fait pas sans les jeunes. Ces derniers sont acteurs dans :

- L'animation du local,
- L'organisation des sorties,
- Les animations ponctuelles et permanentes,
- L'élaboration des règles de vies dans l'enceinte du local.

Le jeune participe à la vie de façon libre, il peut aller et venir sans autre contrainte que le respect du règlement intérieur.

L'animateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouverture.

Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité et de gestion du groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée ou lors de son départ du local.

Le matériel

Du matériel (baby, billard, tennis de table, Xbox, télé, jeux de sociétés etc...) est mise à disposition des adhérents sans contrepartie financière.

Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradation, de monopolisation et doit être rendus après chaque utilisation.

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants :

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.

La consommation d'alcool est interdite dans le local, ainsi que durant les activités mises en place. L'accès au Club Ados et aux activités est interdit à toutes personnes en état d'ébriété présumé.

L'article 1628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux. L'accès au Club Ados et aux activités est interdit à toutes personnes présentant des signes d'absorptions de produits stupéfiants.

Les sanctions

En fonction des actes de non-respect des règles de vie du club ados, les sanctions seront décidées après concertation entre les animateurs, le jeune et le représentant légal pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

Règlement intérieur à conserver, nous retourner uniquement la dernière feuille datée et signée, merci.



Prise de connaissance du Règlement intérieur du Club Ados

Je soussigné(e),responsable légal
de.....

Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Club Ados y adhérer sans aucune restriction.

Je soussigné(e) l'adhérent,.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club Ados et y adhérer sans aucune restriction.

Fait le

à Villeneuve les Béziers

Signatures (précédées de la mention « lu et approuvé »)

L'adhérent,

le représentant légal,